



## **Ludothèque d'Olne**

**Village 37 4877 – Olne**

**[bibliotheque@olne.be](mailto:bibliotheque@olne.be)**

**087/64.65.49**

### **Règlement d'ordre intérieur**

#### **Article 1 – Objet**

Afin de préserver et développer le plaisir du jeu, voici quelques précisions importantes propres au fonctionnement de la ludothèque.

#### **Article 2 – Conditions d'accès**

La ludothèque est accessible à tous, sans discrimination.

Les heures d'ouverture sont les mêmes que celles de la bibliothèque :

Lundi : 9h-12h et 13h-16h30

Mercredi : 13h-17h

Jeudi : 14h-19h

Vendredi : 9h-12h et 13h-16h30

Samedi : 9h-13h

#### **Article 3 – Inscriptions**

L'emprunt des jeux est conditionné par l'inscription annuelle à la bibliothèque, sur présentation d'une pièce d'identité. Lors de son inscription, l'utilisateur reçoit une carte de lecteur ou Pass Bibliothèques, qui lui permet de bénéficier des services de la bibliothèque et d'emprunter des jeux.

Sauf exception, l'inscription d'un adulte est soumise à une cotisation de 6 €

L'inscription des jeunes de moins de 18 ans est gratuite mais nécessite une autorisation parentale.

Les données à caractère personnel sont uniquement traitées pour l'identification de l'utilisateur et l'envoi de courriers ou d'emails liés à l'activité du lecteur au sein de la bibliothèque, conformément à ses préférences exprimées dans les formulaires d'acceptation du règlement et de la RGPD.

Tout changement de données doit être immédiatement signalé.

## **Article 4 – Collections**

Les jeux sont choisis avec soin, le souci primordial étant de donner à tous la possibilité de s'épanouir au travers de ceux-ci.

La ludothèque décline toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident pouvant provenir de l'utilisation des jeux empruntés.

## **Article 5 – Modalités des prêts, prolongations et réservations**

L'emprunt et la rentrée des jeux s'effectuent uniquement à la ludothèque durant les heures d'ouverture.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour emprunter les jeux

Le prêt est limité à 3 jeux maximum par famille pour une durée de 14 jours. Il est porté à 5 jeux maximum pour les collectivités.

Pour les emprunteurs mineurs, le(s) parent(s) ou tuteur légal est/sont responsables des emprunts.

Les réservations et prolongations ne sont pas prises en compte.

Il est demandé de vérifier le contenu des jeux avant de jouer et de prévenir la bibliothécaire en cas de contenu incorrect (voir point 6).

Les jeux sont rendus propres, rangés et complets.

## **Article 6 – Vérifications, pertes et détériorations**

Une vérification des jeux est effectuée par le personnel, à bureau fermé, endéans un délais de 14 jours maximum. Un listing de vérification dans chaque boîte de jeu l'atteste.

En cas de perte ou de détérioration d'une partie du jeu ou d'un jeu complet, l'emprunteur est averti par téléphone ou courrier électronique. A partir de cette date, il a 14 jours pour remettre le jeu en ordre ou effectuer le(s) remboursement(s) nécessaire(s). Passé ce délai, le service de prêt à la ludothèque et à la bibliothèque sera suspendu.

Sont sujets à remboursement : les jeux, les boîtes, les pièces, les règles, les carnets de montages et tout autre cas particulier. En cas de litige, le personnel tranchera après concertation.

## **Article 7 – Fréquentation et jeu sur place**

Des tables sont disponibles pour jouer pendant les heures d'ouverture (hors crise sanitaire) sous la responsabilité d'un adulte.

Il est demandé aux utilisateurs (un adulte) de vérifier les jeux avant de les utiliser et de prévenir la bibliothécaire le plus rapidement possible si un contenu est incorrect. A défaut de l'avoir fait, l'utilisateur sera tenu pour responsable de toute détérioration ou perte.

Les jeux consultés ou utilisés sur place sont remis en ordre et rendus à la bibliothécaire qui se chargera de le ranger.

## **Article 8 – Rappels et amendes de retard**

En cas de non-retour à la date prévue, un premier rappel sera envoyé à l'emprunteur, l'invitant à ramener les jeux de toute urgence, moyennant une amende de :

- 10 centimes/jour/jeu la première semaine
- 50 centimes/jour/jeu après la première semaine.

Les deuxièmes et troisièmes rappels seront envoyés hebdomadairement

Les coûts des amendes seront cumulatifs.

En cas de retard plus important, une facture du montant de la valeur des jeux sera adressée à l'emprunteur par le directeur financier.

## **Article 9 – Dispositions contre le vol**

Lorsqu'il quitte la bibliothèque, tout usager est tenu, sur demande des bibliothécaires, de présenter ses sacs, mallettes et autres conteneurs, ouverts à la vérification contre le vol.

## **Article 10 – Divers**

La ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants et décline toute responsabilité en cas d'accident.

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou sujet à modification sera proposé en concertation avec le personnel.

## **Article 11 – Engagement et respect du règlement**

Sur simple demande, toute personne peut obtenir un exemplaire du présent règlement. L'usage de la ludothèque implique le respect de ce règlement.

En cas de non-respect des règles ou de comportement pouvant nuire aux personnes ou au matériel, le personnel se réserve le droit de limiter l'accès à la ludothèque à l'utilisateur pris en défaut.

Arrêté en séance du Conseil du 08 novembre 2021

Pour application dès le 09 novembre 2021